Entretien et évaluation des AESH dans l'académie de Lille : Point de vue et propositions du Sgen-CFDT 59/62

L'entretien professionnel des AESH est prévu dans le Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014.

Cet entretien doit donc être mis en place dans les meilleures conditions possibles, qui sont **pour le Sgen-CFDT Nord Pas de Calais**:

- la proximité,
- la transparence,
- l'équité de traitement,
- le recours possible,
- une organisation connue de tous.

Selon nous, l'objectif de cet entretien doit être une montée en compétence des AESH, leur permettant par exemple :

- d'obtenir certains établissements,
- de travailler avec des enfants aux besoins particuliers,
- d'obtenir une CDisation plus rapide
- et permettre, à terme, une fonctionnarisation.

Cette élévation des compétences doit passer par une augmentation importante de l'offre de formation en particulier pendant les premières années qui suivent l'entrée dans le métier.

Dans le guide académique et lors des groupes de travail, les objectifs annoncés par le rectorat sont conformes à la majorité de nos revendications.

Il nous semble donc important de les atteindre pour **améliorer la qualité de vie au travail des AESH** que nous représentons et que nous avons sollicités.

Il n'en reste pas moins que le **dispositif proposé devrait être amendé** pour faciliter sa mise en œuvre et améliorer l'adhésion des différents personnels concernés.

le Sgen-CFDT Nord pas de Calais propose donc concernant :

La fiche AESH:

- simplifier : diminution du nombre d'items
- rendre intelligible (les items retenus viennent directement de la circulaire et de l'arrêté mais sont obscurs pour les non initiés)
- interroger la relation pédagogique avec le ou les enseignants en vue de l'améliorer (regard croisé avec l'enseignant).

• modifier le système d'évaluation jugé trop scolaire et pas assez qualitatif

La fiche Enseignants

- Quelle légitimité ? lien entre l'AESH et l'enseignant à préciser
- Beaucoup trop d'items, à recentrer sur le pédagogique et ce qui se passe en classe
- interroger la relation pédagogique avec l'AESH en vue de l'améliorer (regard croisé avec l'AESH)
- distinguer 1er et 2nd degré.
- Indiquer clairement le but du document et qu'il est basé sur le volontariat.
- modifier le système d'évaluation jugé trop scolaire et pas assez qualitatif

Les directeurs d'école :

L'entretien doit être mené par l'IEN, cela semble difficile au regard du nombre croissant d'AESH dans notre académie. Les directeurs d'écoles sont les plus amènes à procéder à cet entretien, la reconnaissance d'un statut spécifique pour les directeurs d'école faciliterait cela. C'est une de nos revendications nationales.

Tant que celle-ci n'est pas mise en place, dans le but de favoriser les AESH, nous proposons donc d'expérimenter le fait que les directeurs d'écoles puissent mener l'entretien aux conditions suivantes :

- Cela doit être fait sur la base du volontariat (clairement indiqué sur le document)
- Une compensation doit être donnée pour compenser l'augmentation de la charge de travail
- Le directeur ne signe plus le compte rendu
- Il faut indiquer sur le compte rendu, que l'évaluateur final, contre qui une action en recours est possible, est l'inspecteur (IEN de la circonscription).

Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous fournir plus d'informations ou des propositions concernant les documents concernés.

Pour le Sgen-CFDT Nord Pas de Calais

Le 2 juin 2022

Jean Philippe Lagneau Secrétaire académique